

NOTICE DE CANDIDATURE OPERATION D'INSTALLATION DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

Cette notice est annexée au formulaire de candidature. Elle apporte des éléments destinés à faciliter le remplissage du formulaire de demande pour candidater à l'appel à projets en vigueur.

DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces énumérées en page 7 du formulaire de demande.
Le dossier est à déposer ou à adresser à la Région Occitanie.

Le dossier doit être reçu au plus tard **le 16 juillet 2020 à la Région, la date de réception faisant foi.**

ATTENTION :

Le dépôt d'une demande, d'un dossier, et le récépissé de dépôt de dossier ne valent, en aucun cas, engagement de la part du financeur de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu au titre de l'appel à projets, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Identification du demandeur

- Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.
- Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».
- Si vous n'êtes pas immatriculé (e), adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.
- Il est rappelé que le demandeur doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

Coordonnées du demandeur

A remplir dans tous les cas pour l'information des co-financeurs.

Coordonnées du maître d'œuvre

- La conception et le suivi technique des projets **devront obligatoirement** être réalisés par un maître d'œuvre ayant les qualifications reconnues.
- Fournir obligatoirement : un document du maître d'œuvre attestant de 3 ans d'expériences en plantations agroforestières ou une attestation de suivi de formation agroforestière par le maître d'œuvre datant de moins d' 1 an.

Caractéristiques du projet

Le tableau des localisations doit permettre de faire le lien entre les surfaces à planter et les parcelles cadastrales sur lesquelles elles se situent. Une surface à planter peut reposer sur une partie de parcelle cadastrale, une parcelle cadastrale en totalité ou sur plusieurs parcelles cadastrales contiguës. Les surfaces à planter objet de la demande, même s'il s'agit de parcelles cadastrales entières, seront arrondies à l'are inférieur.

Caractéristiques principales du projet

Le renseignement de l'ensemble de ces informations **est obligatoire** : il servira pour classer et sélectionner les candidatures de l'appel à projets.

Localisation cadastrale des surfaces à planter

Remplir une ligne par parcelle cadastrale. Regrouper les parcelles cadastrales contiguës formant une surface à planter d'un seul tenant dénommée **élément à planter**, faisant l'objet d'un même type de travaux, telle qu'identifiée sur votre plan cadastral par les numéros **N1, N2, N....**

Un même type de travaux, prévu sur une ou plusieurs surfaces à planter, comprend les travaux de base sur barème.

Si le tableau figurant sur le formulaire est insuffisant pour localiser vos parcelles, adjoindre ce même tableau sur une feuille annexe

ATTENTION :

- **Seules les plantations d'arbres intra-parcellaires sont éligibles.**
- **La densité de plantation du projet doit respecter les conditions définies à l'appel à projets.**

- Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, **ces deux dates ne devant pas être espacées de plus de trois ans.**

Les travaux doivent avoir impérativement débuté dans le délai de 1 an suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Région (sur papier libre). Si ce délai de 1 an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent être impérativement achevés dans un délai de trois ans maximum à compter du début des travaux. Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de trois mois après la fin des travaux.

Le calendrier prévisionnel n'est donné qu'à titre indicatif mais **sa mention revêt un caractère obligatoire.**

Dépenses prévisionnelles calculées sur barème

- Un barème régional correspondant à un coût par arbre planté a été fixé. Il est mentionné dans le cahier des charges de l'appel à projets en vigueur.

Plan de financement prévisionnel du projet

- Vous devez indiquer ici le **montant total de la dépense prévisionnelle.**
- Le taux d'aide publique est fixé à 80% de la dépense HT.
- L'aide publique est apportée par la Région Occitanie.

SUITE DE LA PROCEDURE

- Pour candidater à l'appel à projets, vous devez :
 - déposer votre dossier avant la date limite de dépôt fixée dans le cahier des charges de l'appel à projets.
 - ✓ La Région vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.
 - ✓ par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.
 - En cas de dossier incomplet, compléter votre dossier avant la date indiquée dans le courrier reçu.

Au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l'appel à projets.

Selon le montant total des sollicitations reçues, une procédure de sélection pourra être mise en œuvre selon les étapes suivantes :

- Un comité de sélection se réunit.
- Un classement général hiérarchisant les candidatures de la note la plus élevée à la plus faible est réalisé.
- En tenant compte du classement général et des moyens financiers disponibles, une liste de lauréats est établie.

La Commission Permanente de la Région doit ensuite approuver la liste des lauréats proposée.

- **Modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

En cas de modification du projet vous devez informer la Région, par lettre en recommandé et avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la réalisation des travaux correspondants.